RECETTE

POUR LES GOUTTEUX

OU

*LETTRE d'un Curé du Département de Sâône et Loire, à M***.*

JE réponds, Monsieur, à votre empressement, et je vais écrire mes observations sur la lettre Pastorale de M. G***; mais je vous l'avoue, c'est sans voir quel bon usage vous pourrez en faire. Votre jugement est arrêté sur les événemens du jour et avec lumieres. Les personnes qui courent après ces nouveautés, ne puisent point leurs motifs dans des écrits. C'est une chose terrible que d'adhérer à un schisme; mais ce danger ne menace que le salut. Connoissez-vous beaucoup de personnes qui se mettent en peine d'éclairer leur marche, quand elle n'a rapport qu'à leur salut?

Les instructions de nos évêques, celle du chef de l'église, échappée enfin à la garde des Argus de la liberté, ne nous laisse rien à savoir sur la valeur de l'épiscopat de M. G*** et autres de même fabrique. Mon unique objet est son ouvrage, où se doivent trouver les preuves de son mérite personnel. Selon le mot de l'évangile, nous allons *reconnoître l'arbre à ses fruits*.

Mon plan n'est autre que de suivre l'écrit pas à pas, laissant quelques réflexions sur les principaux traits. S'il en naît du désordre dans celui-ci, ce ne sera pas ma faute. Dieu veuille que l'apostolat du Saint Homme

n'en occasionne pas d'autre. Le sujet est triste ; mais la logique de l'auteur est plaisante. Je ne vous promets pas d'être sérieux long-temps.

Ne lui faisons pas un grand procès de s'être dit évêque de la communion du Saint-Siége. C'est toujours un témoignage rendu à la nécessité de cette communion. Quant au fait personnel à M. G***, nous ne pourrions être assurés, qu'il est en possession de cet honneur, que par la réponse que lui feroit le Saint Pere, elle ne viendra jamais. Déja nous avons un second Bref, qui met tous ces messieurs sous la censure de l'église. Pour vous dire ce que j'en pense, M. G*** est un soldat que ses camarades ont élevé au grade d'officier ; mais il est rejeté par le corps, et son chef le fait chercher pour le punir.

Grande exhortation en débutant, à prier pour le Saint Homme, sur quoi il n'y auroit rien à dire, si, dans le même temps, il ne faisoit pas fermer les églises ; mais nous arrivons, *page* 3, à une grande question : pourquoi exiger le serment des fonctionnaires ecclésiastiques ?

Des malins répondent, il falloit ouvrir des places pour MM. les prêtres du côté gauche, qui ont si bien servi la patrie. L'ensorcellement de nos consciencieux électeurs, pour nommer des personnages qu'ils n'ont ni vus, ni connus, ne décrédite pas ce soupçon, M. G*** n'a point dû nous faire aucune confidence à ce sujet ; mais il a pu être charitable ou au moins juste, envers nos pauvres prêtres. Voici sa réponse : *Les fonctionnaires publics, notamment les évêques, n'exécutoient point les décrets. Il y avoit tout lieu de croire qu'ils ne le feroient pas...*

Vous allez crier à la calomnie : elle est atroce dans une instruction religieuse, adressée à un peuple, qui

THE NEWBERRY
LIBRARY

ne parle plus à son clergé qu'en lui montrant le poignard. Il est notoire que, *notamment* les évêques, ont prêté serment civique le 14 juillet; qu'ils se sont soumis à la contribution civique, qu'ils exécutoient tous les décrets jusqu'à l'arrivée de la fatale constitution civile du clergé.

Mais, Monsieur, je vous recommande la douceur. Ces Messieurs sont dans le besoin d'acquérir la faveur populaire à tout prix : ils eussent travaillé contre eux-mêmes, s'ils eussent eu la simplicité de nous dire : les évêques et curés étoient soumis à tous les décrets ; mais ils se refusoient à la constitution civile du clergé. Le peuple n'eût pas manqué de répondre : il faut qu'il y ait quelque chose qui cloche dans cette nouvelle constitution du clergé, puisque ces pauvres prêtres, qui ont obéi à tous les décrets, se sont refusés à celui-ci ; car le peuple aime que chacun fasse son métier. Il croira toujours, que quatre yeux voient mieux qu'un. D'un côté, ce sont des avocats, qui ont fait une nouvelle loi pour le clergé, et environ le quart des prêtres qui l'ont signée. De l'autre c'est le Pape et les évêques, qui assurent que cette loi est mauvaise, et les trois quarts des prêtres qui aiment mieux mourir de faim, que de la signer. Voilà les choses telles qu'elles sont; mais cette maniere de les raconter ne fait pas chanter, *ça ira*. Les bonnes gens diroient encore : on ne peut savoir si ces prêtres jureurs ont plus écouté leur conscience que leur estomac; mais pour les autres, que gagnent-ils à ne pas jurer ? On ne s'amuse pas à recevoir des coups ; et il n'est pas douteux que ces Messieurs jureroient, s'ils le pouvoient faire en conscience ; conscience ou non, continue M. G***, quand même elle vous diroit, *que les loix ne sont pas justes*,

qu'elles sont contraires au plus grand bien de la religion, vous devez jurer de les maintenir.

Je ne suis pas timide, Monsieur, cependant je vous avoue, que je commence à craindre le catéchisme de ces nouveaux évêque ; ce n'est pas pour moi, car je suis vieux, et mon sacrifice est fait ; mais je crois voir couler le sang des bons citoyens. Le fameux Roi des assassins, qui en fournissoit dans tout le monde, n'avoit pas besoin d'une autre doctrine pour exalter le cerveau de ses enfans perdus. Tout garde national, tout juge doit exécuter les loix du souverain Sénat, quand même sa conscience lui diroit qu'elles sont injustes. Vous aurez beau dire, *page* 3, pour gazer l'honneur de vos soldats, qu'obéir à la loi, ce n'est point l'approuver. Il est public que cette excuse a couvert de boue le cardinal de Loménie. Vous nous permettez encore de désapprouver la loi par des écrits. Envoyez donc vos juges de province, aux écoles de la liberté. Voyez où en sont quelques-uns de ces pauvres évêques, pour avoir écrit des choses bien raisonnables sur vos loix. D'ailleurs, je veux que ces petites ruses missent en sûreté de conscience les exécuteurs de vos injustices, les patiens seroient-ils moins malheureux ? Je suppose qu'il plaise aux régénérateurs de la France, d'ordonner pour la perfection de leur ouvrage, que l'on tue tous les citoyens au dessus de vingt-cinq ans ; le ministere de M. G. et compagnie, doit leur faire trouver des bourreaux dans tout l'empire. Oui, dit M. G., *pag.* 3, le respect pour la loix doit faire oublier dans ces circonstances les droits sacrés de la nature. Ainsi le fils plongera dévotement le poignard dans le sein de son pere.

Il faut avouer, Monsieur, que le bon homme a dit plus qu'il ne vouloit. Pour nous donner un exemple

des loix contraires aux droits sacrés de la nature, et que, selon son rapport, les juges devoient maintenir sous le despotisme, il nous cite les loix féodales, et sur-tout celles de Saint Claude ; ce choix d'exemple a l'air d'un coup d'encensoir, à la secte de nos vertueux philosophes. C'est peut-être le paiement d'une dette.

Mais, Monsieur, ce coquin de Voltaire qui avoit de l'esprit et qui s'est amusé aux dépens des moines et chanoines de Saint Claude, en écrivant contre leurs droits, n'avoit jamais prétendu que ces droits fussent contraires à ceux de la Nature. Ce qui est contraire à la nature, révolte toute ame honnête, et ne peut être un instant toléré ; mais les droits imposés par les moines de Saint Claude à leurs mainmortables, paroissent raisonnables à beaucoup de personnes de bon sens. Voici le fait : je vous donne un domaine de trente mille livres dans mes terres, à condition que vous et vos descendans, en quelque nombre que vous soyez, y demeurerez toujours, ne faisant qu'un même ménage ; si vous venez à vous séparer, je rentrerai dans mon bien. Je ne connois aucun paysan, qui ne fût très-aise d'être propriétaire d'un beau domaine à ces conditions.

Mais, Monsieur, quand on se dit évêque et qu'on se mêle de faire imprimer des instructions, on doit connoître la valeur des mots. Si ce n'est point M. G., au moins le mandement qui porte son nom, dit aux soldats et aux juges : exécutez les loix injustes, fussent-elles contraires aux loix sacrées de la nature. Et moi, je dis que j'irai au bout du monde chercher l'empire des aristocrates, plutôt que de rester sous le couteau d'un peuple instruit par de tels évêques. Car écoutez la doctrine des aristocrates. Aux juges, ils disent :

si la loi contient quelque chose contre la nature, elle est injuste et n'a point la force d'obliger... Ce n'est pas une loi, mais la corruption de la loi, et il ne faut pas s'y conformer dans le jugement. (S. Thomas 2. 2. Q. 60 5 *ad.* 1.) Aux soldats, non seulement il n'est point permis d'intenter une guerre injuste, mais d'y servir. ce seroit coopérer à l'injustice et en être l'exécuteur et le ministre. Cette décision n'est point d'un théologien, mais d'un homme du monde, d'un grand politique. (*Grotius de jure bel. et pac. 26 n.* 3.) Ne trouvez-vous pas, Monsieur, que cette doctrine des aristocrates est plus favorable à la liberté du peuple, que celle de tant de charlatans qui ont toujours le mot de *liberté* à la bouche ! Quels obstacles les loix injustes des despotes ne doivent-elles pas rencontrer dans la conscience des juges, soldats et citoyens pénétrés d'une telle doctrine !

Mais, se demande M. G***, dois-je la même soumission aux loix, si je les trouve contraires au bien de la religion? Chemin faisant, il lui est survenu quelque scrupule sur cet article. Car vous avez vu qu'en commençant il n'y trouvoit aucune difficulté.

Je distingue. Si ces loix attaquent la foi, non.... Il m'a paru, monsieur, que le souverain Pontife et nos évêques prouvoient assez bien, que la primauté de jurisdiction qui lui appartient dans toute l'église est un objet de foi, et que cet objet est renversé par la nouvelle constitution. M. G*** n'en dit mot ; mais son confrere Volfius nous fait assez connoître dans son mandement, *pag.* 4, que ces Messieurs ont sur ce sujet une petite religion à eux. Il n'accorde au Pape qu'une *jurisdiction d'inspection et de surveillance.* Ce langage est emprunté de M. Camus. Il sent le fagot. Je conçois qu'un soldat en sentinelle a une

Inspection et surveillance ; mais jamais il ne vint en pensée qu'il eut une jurisdiction. On ne peut le dire que du commandant, parce qu'il donne des ordres et inflige des peines. Cependant on va son train. La constitution est convaincue d'hérésie, et il faut toujours la jurer, sous peine de mourir de faim.

Mais, *pag.* 5, Supposons que les décrets ne soient contraires qu'à la discipline de la religion, puis-je jurer de les maintenir? *La discipline a deux branches*, dit M. G***, et sans doute cette division va nous éclairer. Chacune de ces branches portera une lumiere comme celles du chandelier à sept branches. *La premiere tient à l'ordre hiérarchique, à l'enseignement et à l'administration des sacremens. La seconde, à la police extérieure qui regle l'ordre extérieur et civil.*

J'avoue que cette derniere est un peu extérieure à mon intelligence. Je voudrois que l'on me dénommât les objets de cette police extérieure, qui regle l'ordre extérieur, et aussi, que l'on me fit comprendre pourquoi les loix d'un souverain, qui auroient pour objet la discipline extérieure de l'église, et seroient opposées à celles des l'église elle-même, auroient droit à notre obéissance. Je ne dispute point au souverain la qualité d'*évêque extérieur*. Mais cet épiscopat ne peut le rendre supérieur au corps des évêques dans la matiere du gouvernement de l'église. Il est dit du corps épiscopal *qu'il est établi pour régir l'église de Dieu*. Toute loi qui tend à ce régime, soit qu'elle émane d'un évêque extérieur ou intérieur, ne peut être que subordonnée aux loix générales du corps.

Heureusement, Monsieur, une petite méprise des législateurs nous a rendu cette explication superflue. Au lieu que, selon M. G***, ils ne devoient s'oc-

cuper que du soin de regler, *la second branche* de la discipline de l'église, il se trouve qu'ils ne se sont occupés que de la premiere. Il ne faut, pour s'en convaincre, qu'un peu d'attention.

Le premier objet de *la premiere branche*, selon M. G*** est l'ordre hiérarchique. Qu'est-ce que l'ordre hiérarchique ? C'est celui des ministres de l'église ; la subordination qui doit régner entr'eux. De quoi parle la constitution du clergé ? De la promotion à l'épiscopat, des rapports de l'évêque avec le chef de l'église et avec son métropolitain, des rapports des prêtres avec leur évêque. Et voilà comme l'assemblée nationale *a respecté la premiere branche, en a laissé l'administration entiere aux pasteurs, et n'a touché qu'à la seconde !* et on n'en veut pas moins que nous jurions des décrets où l'assemblée a pris une *branche* pour une autre ! et on dit fiérement que prétendre que l'église auroit dû concourir à ces loix, *c'est un absurdité !* L'assemblée a respecté *la premiere branche ;* son intention n'a pas été de faire des loix sur l'ordre hiérarchique, et cependant elle les a faites. Quel galimathias ! et c'est pour ne pas trouver cet ouvrage fort beau que nous sommes condammés à mourir de faim !

M. G***, se met en frais de prouver sa thèse par des exemples. Vous sentez, Monsieur, qu'il est indispensable de lui faire grace des inconséquences. Il a cru n'avoir à prouver que l'obligation d'obéir aux loix injustes et contraires à la religion, et il n'est plus seulement question de loix injustes, mais de loix que ceux qui les ont faites n'ont point voulu faire. Le cas est trop singulier pour exiger qu'on en produise des exemples. Il est force de consentir que M. G*** en soit quitte, pour bien prouver par des exemples

exemples que l'on peut et que l'on doit obéir aux loix injustes.

Les Juifs dont la loi étoit la plus intolérante, les Juifs ont souffert que *des Souverains payens qui avoient subjugué la Judée, ayant changé l'ordre de la souveraine sacrificature, aient dépouillé le grand-Prêtre d'une place que la loi lui donnoit pour la transmettre à un autre.* Fort bien. C'est précisément ce qui se fait aujourd'hui. Mais les Juifs, comme les Catholiques d'aujourd'hui, n'ont souffert ces brigandages que comme on se prête à la cérémonie de la lanterne, quand on n'est pas le plus fort. C'est ainsi que les Juifs patienterent avec les deux premiers intrus, *Jason et Ménélaüs*, qui oserent, sur la parole des Rois de Syrie, exercer la souveraine sacrificature. Mais quand les victoires de Judas Machabée eurent fait tourner la chance, on vit alors s'ils se croyoient obligés d'obéir à des loix injustes. Attendirent-ils long-temps pour chasser *Alcime*, le troisieme intrus, et pour élever Judas Machabée sur le trône pontifical, auquel il avoit droit par sa naissance ? Les intrus ne sont pas toujours les plus forts.

Autre exemple de l'obéissance aux loix injustes : *l'Eglise assemblée a osé prendre sur elle de dépouiller le Clergé et les peuples du droit incontestable de concourir aux élections des Evêques, pour le concentrer dans le clergé ... d'une cathédrale. L'église de France a souffert que François I. se soit emparé de la nomination aux évêchés et abbayes ....*

N'allez-vous pas, Monsieur, crier au blasphême sur cette supposition d'un vol commis par l'église assemblée ! Vous trouverez que c'est faire injure à celui qui a promis d'être avec elle jusqu'à la fin des siecles. Mais il faut sentir la position des personnes.

Où en seroient ces Messieurs, s'ils laissoient subsister ces vieilles idées sur l'autorité de l'église, sur son infaillibilité dans la foi et dans les mœurs ? Il falloit bien se précautionner de loin contre ce fâcheux bref du Pape qui est un vrai jugement de l'église, puisque le voilà adopté par tout le Corps épiscopal. Une église coupable d'un vol peut bien se laisser aller à un abus d'autorité. Nous étions pris, Monsieur, si les faits cités par M. G***, se fussent trouvés vrais.

Un petit rien extrait de M. Durand de Maillanne, un des confreres de M. G*** en souveraineté, va vous apprendre à quoi on peut s'en tenir sur ce prétendu vol commis par l'église assemblée ; car M. G*** n'a pu vouloir rappeller que le réglement du concile IV de Latran de 1215, au sujet des élections. « Par une suite des révolutions survenues dans » l'état des bénéfices, il y avoit dans le douzieme siecle » une très-grande confusion dans les élections. Chaque » église particuliere se faisoit des regles, et se prescri- » voit des formalités qu'elle changeoit suivant que » pouvoit l'exiger le succès des brigues et des solli- » citations qui prévaloient. L'église assemblée dans le » concile de Latran, tenu l'an 1215, pourvut à ces » désordres par un réglement qui veut que les élec- » tions se fassent en trois manieres, etc. » (*Dict. de droit canon.* voyez *Election.*

On a raison de dire que *qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son.* On voit pourquoi certaines personnes en veulent tant aux cloches. Selon M. G***, le concile de Latran a enlevé les élections au peuple, pour en faire présent aux chanoines. Dans la vérité, le peuple avoit mérité, depuis deux ou trois cens ans, d'être exclus des élections, à cause de sa bêtise à se prêter aux brigues, à se livrer à la sédition. Vous

pourrez encore vous en convaincre dans le savant pere Thomassin.(*Discipl. eccl. p. 2. c* 34.) Il n'étoit plus question que de régler la forme ou maniere d'y procéder dans les chapitres ; et tel est le vol du concile de Latran.

Ces mêmes torts du peuple font trouver grace au concordat dans l'esprit de bien des personnes. Le Pere Thomassin est du nombre. (*Loc. cit.*) Elles pensent qu'il est toujours facile à un Roi d'avoir un bon conseil et de faire de la meilleure besogne qu'un peuple toujours à la merci des grands parleurs ou plus hauts offrans et enchérisseurs.

Il faut être de bon compte. Une multitude de faits et d'actes mêmes des conciles préparoient depuis le septieme siecle, la révolution dans les élections aux prélatures, consommée en faveur de François I, par le concordat. Le mal étoit déja sans remede lors de l'arrivée de la Pragmatique, et on doit convenir qu'elle n'a eu que très-peu d'exécution. Ce n'est pas que nous désapprouvions les regrets qu'elle a eu dans l'église de France. Nous reconnoissons même que le penchant de l'église fut toujours pour les élections : et si on lui permettoit de s'assembler comme elle desire, il n'est pas douteux qu'elle n'accordât à cet égard de grandes satisfactions au peuple ; non des folies comme aujourd'hui ; mais des arrangemens calqués sur les anciens canons. Nous soutenons seulement à M. G*** que rien, dans l'histoire de la religion n'a de ressemblance avec ce qui se fait aujourd'hui, que les brigandages des hérétiques ; et qu'il est ridicule de nous représenter l'assentiment donné au concordat comme un modele de soumission aux loix injustes.

Un autre trait encor plus mal choisi de cette vertu chérie de M. G*** est la soumission du Pape Grégoire VII, au droit des empereurs d'occident, de con

firmer l'élection du Pape. On débute par une erreur historique des plus grossieres : *à peine*, nous dit-on, *les empereurs eurent-ils embrassé la religion chrétienne, qu'ils prétendirent avoir droit de confirmer les élections des Papes*. La vérité est que l'allemand Odoacre, vainqueur d'Augustule, dernier empereur Romain, en 476, gêna le premier ces élections.

On est surpris d'entendre un prôneur des entreprises du peuple, autrement dit le *souverain*, sur le gouvernement de l'église, mettre au nombre des loix injustes l'influence assez naturelle, que les empereurs voulurent exercer dans un choix aussi intéressant pour la tranquillité de leurs états. Il est bien vrai, que le Pape Grégoire VII, réussit dans la suite à soustraire son église à cette petite gêne; mais avant lui, Saint Grégoire le grand, qui n'en étoit pas pour la morale favorite de M. G***, s'y étoit soumis sans répugnance. Ce n'étoit donc pas le cas d'accabler d'injures atroces ce pauvre Grégoire VII. C'est à propos de bottes; à moins que les fondateurs de la nouvelle église n'aient des raisons pour décréditer les Papes à tort et à travers.

M. G*** désespere de nous convertir. Il n'a pu rien faire pour nous; il est temps qu'il travaille pour lui. Prêtres scrupuleux et sur-tout évêques, dont le voisinage est un peu difficile à soutenir, *pag. 6, si vous avez encore des doutes, que devez-vous faire !... Il faut vous retirer, abandonner un poste, dans lequel vous ne croyez pas faire le bien.* Quel bien peut-on faire quand on n'a pas le courage de dire aux gens, qu'ils peuvent agir contre leur conscience ? Il est évident que M. G*** fera beaucoup plus de bien, puisqu'il élargira la voie du Ciel, et qu'il grossira le petit nombre des élus de la foule des exécuteurs des loix injustes.

Pag. 7 ; vive la science et sur-tout la bonne foi de M. G***, pour mettre au pied du mur les évêques têtus ! l'histoire ecclésiastique va être épuisée pour vous montrer les plus saints évêques, déposés, chassés par les factions et les conciliabules, et non seulement soumis de bon cœur à ces loix injustes, mais conseillans aux dévotes de reconnoître les intrus. Car nous ne pouvons trop le répéter, nos affaires ne seront bonnes qu'autant qu'on obéira aux loix injustes, et qu'on voudra bien vivre avec les intrus.

C'est d'abord S. Jean Chrysostôme, expulsé par le conciliabule du Chêne. Ce grand Saint faisant ses adieux à Sainte Olympiade et autres, a la bonté de leur dire, que si un évêque est élevé sur son siege par une sainte violence et du consentement de tous, *elles devront plier la tête devant lui.* M. G*** a aussi la bonté de croire, qu'il est ici question d'un intrus dont l'élection auroit devancé la mort du saint. Il conviendra au moins, que cet intrus, qui n'eût cédé qu'à la violence pour accepter un bel évêché, eût été d'une espece bien rare.

La question est donc de savoir, si Saint Chrysostôme a conseillé d'obéir à un intrus. Pour la décision, il faut poser des faits qui ne peuvent qu'édifier dans la circonstance. Je puiserai dans la même source que M. G***, vie de Saint Chrysostôme, par M. Hermant. 1°., *pag.* 433, le Saint étant en route pour son exil, écrit à Sainte Olympiade, de ne rien épargner pour empêcher, qu'il n'y ait une élection. 2°. Elle ne peut réussir, et Arsace est élu. C'étoit un vieux prêtre de 80 ans, et sans respect pour sa grande calotte, le Saint écrit à un évêque de ses amis, que ce vieux fou n'est rien moins *qu'un adultere, puisqu'il a osé usurper son église de son vivant.* (Lettre à Cyriaque, *ibid.*)

3°. Mais voici la grosse cloche. C'est le S. Pape Innocent I qui écrit au clergé et au peuple de Constantinople. « Y a-t-il une invention plus damnable que » de donner des successeurs à des évêques de leur » vivant. . . . Certes, nous n'avons jamais appris que » nos peres aient jamais rien entrepris de semblable, » et au contraire, ils ont défendu à toutes sortes de » personnes d'occuper la place de qui que ce soit, » de son vivant. Car une ordination illégitime ne peut » priver quelqu'un de la place qu'il tient légitimement; » et quiconque s'empare de sa place par intrusion, ne » peut pas être considéré comme un véritable évêque. » (*Hermant. pag.* 504.) Ces Papes ont de tout temps été fort incommodes aux intrus.

Qu'est-il arrivé ? Les fideles fuyoient l'intrus, et préféroient d'entendre la messe en pleine campagne. Inutilement on employa les noms injurieux, l'exil, les tourmens, la mort même pour les contraindre. Car c'est aujourd'hui le jeu de l'oie renouvellé des Grecs. Le Saint mourut en exil. Mais on finit par rapporter ses reliques en triomphe dans son église. L'empereur lui demanda publiquement pardon. Attique, successeur d'Arsace, ne put être admis à la communion de l'église qu'après avoir authentiquement reconnu son intrusion, et abjuré le schisme. C'est ainsi que les sabbats finissent toujours les Dimanches.

Présentement nous pouvons raisonner. Vous prétendez, M. G***, que S. Chrysostôme avoit dit en partant que l'on pourroit obéir à un intrus. Mais vous le dites tout au plus sur la foi de Pallade, historien de sa vie, qui ne cite d'autre garant que sa mémoire ; et nous vous citons en témoignage des sentimens du Saint, de belles et bonnes lettres signées de lui. Saint Chrysostôme n'étoit pas fou. Est-il probable qu'en

partant il eût dit : vous obéirez à l'intrus, et que deux jours après, il eût écrit ; *ce que je vous recommande le plus, c'est d'empêcher qu'on élise un intrus.*

Ensuite, pour que Pallade vous soit favorable, vous êtes obligé de lui faire dire plus qu'il ne dit. Voici sa phrase selon vous : *et s'il arrive qu'en mon absence on nomme un évêque....* Mais ces mots *en mon absence* ne sont point dans le texte de Pallade. Il est bien vrai que M. Hermant a cru pouvoir les ajouter, que M. de Tillemont ne l'en a pas tout-à-fait blâmé. Mais on fait tant de fautes dans la vie dont on ne sent pas les conséquences ! Mais M. de Fleury qui les vaut bien tous deux, a retranché le mot *en mon absence*, et nous a donné Pallade tout cru, comme doit faire un bon et fidele traducteur. Et puis vous ne nous donnez de ce discours qu'à leche-doigt. Il semble que vous ayez peur de nous rendre aussi savant que vous.

En effet, Monsieur, il ne faut que lire le discours en entier pour reconnoître qu'on nous trompe. « Venez, mes filles, dit le Saint, écoutez-moi, ma » fin approche. J'ai achevé ma carriere, et peut-être » ne verrez-vous plus mon visage. Ce que je vous » demande c'est que votre affection pour l'église ne » se relâche point, et que quand quelqu'un aura été » fait évêque, malgré lui, sans l'avoir brigué, vous » baissiez la tête devant lui comme devant moi. » (*Hist. eccl. liv.* 21.) La vérité saute aux yeux. Le Saint se voyoit près de mourir. Il ne pouvoit se dissimuler qu'il avoit inspiré à son peuple un attachement extraordinaire. Il craignoit que son successeur n'en souffrît. Les paroissiens ne disent-ils pas tous les jours, en voyant un jeune curé, *cela ne vaut pas notre ancien* ? Voilà ce qu'a voulu prévenir Saint Chrysostôme ; et M. G*** fera bien de ne point fonder sa cuisine sur son histoire.

Celle de Saint-Brice, ne sera pas plus rendante. Il faut être dans une grande détresse, pour avoir été dénicher ce Saint dans l'histoire. La nécessité rend industrieux ; elle ne donne pas toujours la sagesse. Saint Brice est *atrocement calomnié*, pag. 8, il est injustement chassé *par un peuple crédule*, il va à Rome demander justice : et pendant son absence, qui est de sept ans, deux drôles, sont placés successivement sur son siége, dont M. G*** est un légitime évêque, telle est la source pure de sa mission. Les deux drôles furent évêques jusqu'à leur mort qui ne se fit point attendre ; car le premier n'en eut que pour un an, et l'autre pour six ; donc vous en avez de M. G*** pour long-temps, à moins que le bon Dieu ne s'en mêle, comme il est arrivé aux deux honnêtes successeurs, que Saint Brice a eus de son vivant. Vous vous êtes déja apperçu que M. G*** ne nous dit pas toujours ce qu'il y a de plus curieux dans ses histoires. Lisez Grégoire de Tours, cet historien si *exact*, selon M. G***, que tout ce qui ne se trouve pas dans son livre n'a jamais existé ; car c'est par son silence qu'il prouve, que l'épiscopat des deux Messieurs n'a éprouvé aucune opposition dans la ville de Tours ; mais le silence de M. G*** ne prouve pas, 1°. qu'ils n'ont point été condamnés à Rome, puisque Saint Brice y a gagné son procès, ce qui ne peut se faire, sans que les intrus aient perdu le leur. 2°. Que le premier, nommé Justinien, n'ait pas été frappé de mort par la justice de Dieu, en passant à Verceil pour aller à Rome, soutenir la calomnie contre le bon Saint ; car Saint Grégoire de Tours, le dit en bons termes, *judicio Dei percussus* ; enfin que le second nommé Armance, n'ait été traité de même. Car il fut saisi de la fievre, la même nuit que le

Saint

Saint arrivoit près de Tours. Son enterrement sortoit par une porte, tandis que Saint Brice, entroit par une autre. Ce bon Saint en fut averti par une révélation. Toutes ces bagatelles, remarquées par Saint Grégoire de Tours, donnent à penser que l'intrusion y étoit pour quelque chose. Chacun a son tour; l'intrus de Poitiers vient de mourir d'apoplexie, en signant sa lettre pastorale. Rira bien, qui rira le dernier. (*Greg. Tur. de gest. Franc. L.* 10 *C.* 31.)

Je ne donnerois pas une pipe de tabac, de tous les exemples de M. G***, pas même de ce qu'il nous dit de Saint Grégoire de Naziance, *pag.* 10, Persécuté par une cabale, il a cru n'avoir rien de mieux à faire, que de donner sa démission pour appaiser le tapage. Et c'est précisément ce que voudroient ces Messieurs, qu'on leur cédât le champ de bataille; mais qu'on y fasse attention: qu'est-il arrivé de la trop grande bonté de Saint Grégoire de Naziance? Beaucoup de mal. On mit à sa place un vieux laïc, ignorant, qui n'avoit point encore reçu le baptême. Tout fut de travers avec un tel évêque, et la démission de Saint Grégoire a été blâmée de toute l'église. Tant que les factieux sont les maîtres, ne leur donnez rien à faire. C'est bien le système de nos braves évêques et curés, et en dépit de la science de M. G***, je regarde l'affaire des démissions comme manquée.

Rien de plus enrageant pour les intrus. Si les évêques et curés, eussent donné leur démission et cédé la place, ces Messieurs auroient eu l'air de leur succéder et de se trouver dans la ligne des évêques et curés, qui a commencé aux apôtres et finira quand Dieu voudra. M. G*** ne seroit pas fâché d'être un gros grain du Chapelet. Mais présentement il faut se tenir de côté. Nous aurons par-tout deux pas-

teurs, dont l'un reste sur son siége, l'autre se place à côté sur un escabeau. Comment nommerons-nous cette église de côté? Dieu a voulu que ses fondateurs se soient rendu justice à l'assemblée nationale. Ils se sont rangés du côté gauche, et les évêques de l'ancienne roche sont restés au côté droit; ainsi, sauve qui peut. On dira l'église à droite, et l'église à gauche, et la besogne se trouvera toute faite pour le jugement dernier. Le projet, comme vous savez, est d'y ranger le monde sur deux files; les brebis à droite, et les boucs à gauche. Quand donc vous arriverez, on vous demandera de quel côté venez-vous? Du côté gauche. Passez à gauche.

Ces idées font prendre patience; mais non, à M. G***; car il commence, *pag.* 9, à nous dire des injures. Il prétend que nous sommes des hérétiques. Cela paroît difficile pour nous, qui n'inventons rien, et nous en tenons à l'ancien catéchisme..... Mais le bruit se répand que vous prétendez que les sacremens sont nuls entre les mains des prêtres à gauche, et c'est une hérésie, parce que les conciles ont décidé que la foi, la piété et les mœurs du ministre ne sont pas nécessaires pour la validité des Sacremens.....

A force de nous en prêter, M. G*** nous obligera de lui dire: vous en avez menti. Qu'il nous cite un aristocrate, qui exige une si grande perfection des prêtres du côté gauche? Tous les applaudissent à ce trait d'ingénuité de M. G***, *Où en serions-nous, si la vertu des sacremens dépendoit de la foi, de la piété, et des mœurs de celui qui les administre?* Nous soutenons seulement, que leurs absolutions seront nulles. Autre chose est de dire les absolutions seront nulles, ou tous les sacremens seront nuls.

Le caractere de prêtre suffit pour la validité de la

plupart des sacremens. Dieu l'a voulu ainsi, pour notre tranquillité. De toutes les marchandises, l'homme est la plus difficile à connoître. On seroit toute sa vie en peine sur son baptême, s'il falloit être assuré, que celui de qui on l'a reçu, avoit les qualités d'un bon prêtre.

Mais il est un sacrement plus important que les autres, pour que les choses aillent bien dans ce monde. On s'y parle à l'oreille ; il n'est pas à propos, que tout prêtre s'en mêle ; notre Seigneur a voulu que pour celui-ci, le prêtre dût avoir, outre le caractere, ce qu'on appelle la jurisdiction. Il la reçoit de son évêque ; mais il faut que cet évêque l'ait reçue du Pape son supérieur. On peut ne pas se mettre en peine du reste ; mais chacun doit s'assurer que son confesseur a reçu la jurisdiction ; ou, ce qui est la même chose, est approuvé par le légitime évêque, et on pense avec raison, que cet évêque, à moins d'y être trompé, ne l'auroit pas approuvé, s'il n'étoit pas un bon prêtre.

Et voilà toute la dispute. Nous disons à l'église gauche : le baptême sera bon chez vous ; mais les confessions seront nulles, parce que vos prêtres n'auront pas la jurisdiction.... Mais ne seront-ils pas approuvés par M. G*** ? Mais M. G***, peut-il donner une jurisdiction qu'il n'a pas reçue ? Le Pape, ne vient-il pas de déclarer par un jugement qu'il n'en auroit de sa vie ?

Une autre injure plus plaisante, c'est de traiter de schismatiques tous les évêques et prêtres de la bonne église. Un schismatique est celui qui se sépare du légitime pasteur. Ainsi ces pauvres gens sont devenus d'évêques meûniers. Hier on devoit leur obéir ; aujourd'hui c'est à eux de reconnoître les autres. Et le

Pape aussi sera schismatique pour n'être pas dans la communion de M. G***, il me semble voir une troupe de brigands, qui se sont emparés de mon logis, et quand je me présente croyant entrer chez moi, ils me disent : retire-toi, coquin, tu es un voleur. Cela fait pitié.

Pas tant, Monsieur, car tous ces évêques et curés sont légalement déposés..... J'aime ça. C'est venir au fait. Eh! par quelle puissance sont-ils légalement déposés?... Par la puissance du peuple, *pag.* 10. *Nous allons vous le prouver*, par un beau passage de Saint Cyprien : *c'est principalement au peuple soit d'élire des prêtres dignes, soit de rejeter les indignes; et ce droit du peuple est fondé sur l'autorité divine.*

Quelle heureuse découverte, Monsieur, pour les chers coopérateurs de M. G***! qu'il est honorable et tranquillisant pour eux d'avoir droit d'être chassés par le peuple! on sait avec quelle énergie ces paysans s'en expliquoient le jour de l'adjudication des cures. Mais je gage que tout n'est pas perdu, et qu'il y a encore ici quelque trostolerie au sujet du passage de Saint Cyprien.

En effet, je poursuis la lecture de sa même épître 68, et voici ce que j'y trouve : *il est de tradition divine et apostolique, et il s'observe dans toutes les provinces, que pour célébrer une ordination selon les regles, les évêques les plus voisins s'assemblent dans la ville pour laquelle il est question d'ordonner un évêque; et là il est choisi en présence du peuple, qui connoît la vie de tous... nous savons que c'est ce qui a été fait chez vous pour l'ordination de notre frere Sabin, et qu'il a été élu par le suffrage des freres* (suffragio) *et le jugement des évêques* (judicio) *qui étoient présens.*

Vous voyez, Monsieur, où nous en serions, si,

comme nous le disoit fort honnêtement M. G***, dans sa premiere épître à ses chers coopérateurs, nous n'avions point d'autres livres que notre bréviaire ; si nous ne pouvions pas vérifier les passages cités par les évêques. Il nous auroit trompé comme un évêque aristocrate. Car la pensée de Saint Cyprien se trouve bien expliquée par lui-même. Vous avez bien remarqué ces mots ; *suffrage* de la part du peuple, et *jugement* de la part des évêques. C'est ce qu'on se tue de dire depuis le commencement de nos affaires, que le peuple n'a jamais eu que ce droit de suffrage dans les élections, c'est-à-dire d'être consulté ; mais aux évêques appartenoit *le jugement* et la décision. Or, le peuple n'a jamais eu plus de pouvoir pour chasser les évêques, que pour les choisir. C'est dans le bon sens. Ainsi quand il étoit question de se débarasser d'un évêque, c'étoit au peuple à porter ses plaintes, à rendre compte de sa mauvaise conduite ; mais les évêques seuls portoient le jugement de sa déposition.

Aussi, Monsieur, ces paroles échappées à Saint Cyprien, au commencement de sa lettre, et où il n'avoit exprimé que la moitié de sa pensée, ont paru si fortes au savant Rigaud, que dans la note sur ce passage et sur le mot *chasser*, il observe « que cela » ne pouvoit être permis au peuple de son propre » mouvement ; mais autant qu'il étoit averti de le » faire par la juste et nécessaire sollicitude des autres » préposés du Diocese, et par les évêques des autres » églises, dont les conseils répondent aux préceptes » divins. » M. Rigaud lui-même, tout penché qu'il étoit vers les systêmes des Protestans, n'a pas cru devoir nous laisser lire ce passage, sans y joindre un correctif. M. G*** ne craint pas de le prendre au

pied de la lettre, et de livrer tous ses coopérateurs aux erreurs des factions populaires. Qu'il seroit malheureux ce peuple, si les loix lui mettoient entre les mains un tel pouvoir. Un intrigant qui voudroit être évêque ourdiroit dans le cabaret une trame calomnieuse contre un bon pasteur. Celui-ci auroit ses défenseurs ; et on finiroit par se tirer des coups de fusils. Voilà comme on fait le bien du peuple en lui disant qu'il est la source et le propriétaire de tous les pouvoirs.

D'autres sentimens m'inspirent un autre ton. Je choquerois votre honnêteté, si je vous faisois observer sans frémir, la rage avec laquelle M. G*** , *pag.* 11. désigne au peuple les prêtres qui lui déplaisent, comme ses ennemis ; avec quelle barbare étourderie il représente ceux de la Bretagne et du midi de la France, comme des incendiaires et des fanatiques, qui ont entrepris de faire égorger la garde nationale. Comme si cette garde nationale eût manqué à se faire rendre justice ! On a saisi de ces malheureux prétendus soulevés par les prêtres. Eût-il été difficile de tirer d'eux la connoissance de leurs prédicans ? Plusieurs évêques ont été mandés à la barre, et cette affaire s'est évanouie. Preuve évidente que ces accusations n'ont jamais été que des cris populaires ; elles n'ont pu soutenir le plus léger examen. L'épreuve nous a fait connoître que des indécences aussi révoltantes dans la bouche d'un soi-disant évêque, excitent l'indignation du peuple. Elles sont aggravées par des exhortations hypocrites à la douceur, *pag.* 12, après que l'on a allumé la torche du fanatisme.

Laissons-le, *pag.* 14, rabacher jusqu'à l'ennui, que le Souverain peut faire des loix sur la *Discipline extérieure*, pour excuser ce souverain d'en avoir fait

sur l'*intérieure* ; nous ennuyer de ce vieux *rébus* que l'église est dans l'état, et non l'état dans l'église, ce qui signifie ce que personne ne conteste, que l'église est soumise au souverain dans les matieres civiles, et ne peut lui faire la loi ; et cette autre phrase bannale de S. Augustin, que *les sacremens sont pour les hommes, etc.*, dont je défie M. G *** de tirer quelque conséquence claire et utile à sa cause.

Mais, Monsieur, vous verserez des larmes sur la page 15. Vous y verrez avec douleur, un prétendu ministre de l'église catholique, attaquer dans l'esprit du peuple, le seul rempart de sa religion, l'autorité enseignante qui le guide dans la foi. D'abord il n'est question que de ne pas toujours suivre l'exemple des évêques, sur-tout *lorsque vous connoîtrez que la foi n'est point attaquée.* Mais quel autre moyen sûr pour le peuple de connoître si la foi n'est point attaquée, si non l'enseignement et la décision des évêques ? Un trouble s'éleve. Vous prétendez qu'il ne menace pas la foi, et que les questions qui s'agitent ne sont pas du ressort des évêques. Mais le premier devoir d'un juge, et l'usage le plus naturel de son autorité, n'est-ce pas de reconnoître si la cause est de sa compétence ? Du reste, les bons pasteurs se disent-ils infaillibles dans leur conduite ? ne sont-ils pas les premiers à détruire dans l'esprit du peuple, l'impression du mauvais exemple de quelque part qu'elle vienne ? Mais ils s'acquittent de ce devoir avec les précautions que l'honnêteté et l'amour de l'ordre savent concilier avec les droits de la vertu.

On nous montre avec affectation le corps des évêques de France opposé à Henri IV, et engagé dans les égaremens de la ligue. Un écrivain honnête se croit heureux de pouvoir faire remarquer que le corps des évêques

n'a fait aucun acte contraire à ce bon roi ; que si on vit un évêque à la tête de la fameuse procession, on y vit une foule de religieux, de prêtres et de curés ; et que s'il fût une circonstance où les évêques figurerent plus que les autres, ce fut pour ramener le Prince au sein de l'église et lui concilier l'affection de son peuple. On nous montre les pharisiens, c'est-à-dire, le corps des prêtres Juifs, immolant le Sauveur du monde, pour nous insinuer que le corps des pasteurs pourroit se rendre coupable des plus grands excès ; tandis qu'il est impossible de produire un fait où le clergé de l'église catholique ait concouru en corps, à une injustice. Enfin on casse les vitres, et en réchauffant les objections triviales des Protestans, on ose nous représenter le corps de l'église enseignante plongé dans l'erreur de l'arianisme ; Saint Hilaire *seul en France*, lui opposant une barriere invincible, et Saint Athanase en Afrique. Un passage de Saint Jérôme lui paroît dire, que l'univers étoit arien.

En deux mots, Monsieur, ces objections usées par les hérétiques, sont répondues par tous les controversistes. Je ne vous en citerai qu'un, qui n'est point suspect d'outrer, quand il est question de soumission à l'église. C'est Jansénius d'Ypres, dans son livre contre Voët, célebre protestant. (*Lovan.* 1666 *c.* 16 *pag.* 197.) Voyez-y la liste des évêques d'Afrique et d'Egypte. Les plus marquans avec S. Athanase dans la défense de la foi, sans compter la foule des autres, c'étoit Gaïus, Ammonius, Agathodæmon, Adelphius, Marcus, Paphnutius, et pour les Gaules, vous le verrez aussi vous renvoyer au livre des synodes de Saint Hilaire, adressé aux évêques de la premiere et seconde Germanie, premiere et seconde Belgique, premiere et seconde Lyonnaise, de l'Aquitanique,

tanique, de la Novempopulanie, de la Narbonnoise, au peuple et au clergé de Toulouse, aux évêques des provinces de Bretagne. Cette nomenclature géographique, comprend toute l'Angleterre, la Germanie soumise aux Romains, le Nord de la France, la Normandie, la Bretagne, toute la partie Occidentale jusqu'aux Pyrénées, et un grande partie du Languedoc. Lisez seulement les premieres lignes de ce livre des Synodes, vous y verrez les éloges que donne Saint Hilaire à la foi inviolable de tous ces évêques. Et voilà comme il étoit *seul* fidele *dans la France*. Vous verrez aussi dans le même endroit de l'ouvrage de Jansénius, que cette expression forte de Saint Jérôme, que l'univers fut étonné de se voir Arien, signifie qu'il fut indigné de ce qu'on l'accusoit de l'être. Enfin, *pag.* 16, on emprunte des mêmes ennemis de l'église un abus scandaleux du mot de Saint Paul, *rationabile obsequium*, pour l'appliquer à la soumission due à l'église, et insinuer qu'elle doit être modérée par le raisonnement, au lieu qu'il n'est question dans Saint Paul, que du culte dû à Dieu, qui doit être spirituel et non grossier.

Vous conviendrez, Monsieur, qu'il est permis à M. G***, d'être fier et tranchant après un triomphe aussi glorieux. Il nous a prouvé qu'il est excellent casuiste, historien, controversiste; vous saurez aussi, *pag.* 16, qu'il est grand canoniste. Un de ses diocésains lui confie ses scrupules, sur l'incanonicité de la déposition d'un si grand nombre d'évêques et de curés. Il a quelque peine de ce qu'elle n'a pas été précédée d'une procédure. Ignorant! bon, s'ils eussent été déposés pour un crime; mais il n'est ici question pour eux que de l'ommission d'une *formalité*, *à laquelle la nation a cru devoir les assujétir* et eux s'y refuser.

Ainsi, Monsieur, vous apprendrez de M. G***, que moins un homme est coupable, moins on doit faire de façons pour le condamner à mourir de faim. Ainsi le serment n'est qu'une *formalité*; ainsi, telle est la douceur de l'empire de la liberté, que quarante mille citoyens y sont condamnés à un long et dur supplice, pour avoir omis *une formalité*.

Au reste, dit M. G***, cela se pratiquoit ainsi, sous l'ancien régime, et voici comment. Un ecclésiastique étoit pourvu d'un bénéfice; son titre étoit vicieux, par un défaut de formalité; il suffisoit de prouver ce défaut pour qu'il perdît le bénéfice.... Mais au moins cette preuve s'établissoit par une procédure. Fort bien, dit M. G***; mais on faisoit le procès au titre, et non à la personne... A cela je réponds qu'on faisoit le procès au titre, quand le vice étoit dans le titre, et à la personne, quand le vice étoit dans la personne. Je dis encore, que de tout temps nos loix ont attaché la vacance des bénéfices à certains crimes atroces; mais elles n'ont jamais souffert que l'application en fût faite aux coupables, sans procédure. Je dis qu'il est contre l'humanité, que les loix pénales soient exécutées sans ces formes, parce que les circonstances varient à l'infini dans les coupables, et nécessitent la même variété dans l'application de la peine. Enfin, je soutiens que dans toute société régie par le bon sens, jamais on ne dépouillera sans procédure des titulaires inamovibles, parce que c'est avilir, non les personnes, mais les charges, et rendre les offices les plus intéressans, infructueux pour le bonheur de la société. Vous êtes, Monsieur, assez jeune pour voir M. G***, et consorts victimes du mépris où il plonge l'épiscopat.

Je sens que vous demandez grâce. J'en ai besoin

moi-même, fatigué à l'excès de la longueur et surtout du sujet de notre entretien ; mais nous n'en devons point à M. G***, et nous lui en ferions une très-grande, si nous passions l'épisode de la pag. 17. Il a pour objet le pouvoir du souverain dans la réunion des cures et dioceses. Si le sujet n'est pas neuf, il se trouve traité d'une maniere neuve, sous la plume d'un ministre de la vérité. Le Saint Homme y a fait débauche de mensonges.

Premier mensonge, quand il fait décider par le concile de Nicée, *que la division des provinces ecclésiastiques suivra la division des provinces civiles*, tandis qu'il ne se trouve pas un seul mot de cette décision dans le concile. Il est bien vrai que, dans l'origine, les métropoles ecclésiastiques furent établies dans les métropoles civiles ; mais ce fut librement de la part de l'église, et pour la commodité des rapports, comme l'atteste le canon 9 du concile l'Antioche. Ces arrangemens une fois déterminés, l'église se fit une autre maxime, qui fut de ne point suivre l'instabilité du gouvernement civil, en divisant les provinces ecclésiastiques toutes les fois qu'elles seroient civilement divisées. C'est la décision expresse donnée par le Pape Innocent I. à l'évêque d'Antioche. (*Ep.* 18.)

Second mensonge, pour avoir assuré que Saint Bazile se soumit sans peine à la division de sa province de Cappadoce. Tandis qu'il est certain que ce fut un des grands chagrins de sa vie. (*V. Herm., vie de Saint Basile ; Tom.* 1 *l.* 5 *c.* 22.) Tandis que Saint Grégoire de Naziance. (*orat.* 20,) atteste que l'empereur Valens, ne fit cette division, que pour diminuer l'autorité du Saint ; que lui-même se plaint, (*ép.* 259,) à Eusèbe de Samosate de ce que les évêques de la seconde Cappadoce ne lui sont plus

soumis, preuve certaine qu'il se regardoit toujours comme leur métropolitain ; et qu'enfin, il est évident que sa résistance eût éclaté, si Valens n'eût pas été un tyran. Car l'église qui résiste au bouleversement de tous les dioceses de France, eût également fait un sacrifice aux circonstances, s'il n'eût été question que d'un seul changement.

Troisieme mensonge, pour avoir posé en fait que dans l'affaire d'Eusthate et de Photius, portée au concile de Calcédoine, l'Empereur n'avoit point divisé *civilement* la province de Phénicie. Tandis qu'il ne faut que lire la loi, (*Cod. lib.* 21 *tit.* 11,) pour reconnoître qu'il n'y est parlé, que de l'établissement d'une métropole civile à Béryth, et que d'ailleurs il n'y a aucun exemple qu'un souverain ait établi directement une métropole ecclésiastique, tandis qu'Antoine le Conte, dans son commentaire sur cette loi, dit positivement que la province y est divisée civilement, qu'elle aura deux métropolitains, comme deux gouverneurs ; et que le pere Thomassin, qui passe pour entendre ces sortes de loix dit : (*part.* 1 *l.* 1 *c.* 11 *N°.* 6.) « L'empereur Théodose n'avoit » peut-être érigé Béryth en métropole qu'indirecte- » ment ; car en ayant fait une métropole civile, et » lui ayant attribué une partie de la Phénicie, il » avoit donné prétexte apparent à l'évêque de Béryth, » de s'ériger en métropolitain. »

Enfin, quatrieme mensonge, pour avoir dit que le motif de la décision du concile de Calcédoine, qui supprime la nouvelle métropole fut le vice du brevet d'érection ; pour nous insinuer, que ce brevet n'étoit point nul par défaut de pouvoir du côté de l'Empereur, et qu'ainsi l'assemblée nationale a pu instituer des métropoles ; tandis que les commissaires impériaux

au concile, décideront eux-mêmes dans un jugement préparatoire, que l'on n'auroit aucun égard au brevet de l'Empereur dans le jugement du fonds, *parce que*, disent ces sages commissaires, *les affaires des évêques doivent être réglées, non par les pragmatiques des empereurs, mais par les canons des Peres.* (Conc. Cal. art. IV.)

Je vous abandonne, Monsieur, toutes les réflexions, il est temps de finir et le dégoût me presse vers la péroraison, *pag.* 19; le grand pacificateur qui a mis le poignard à la main du peuple contre les prêtres, se trouve avoir des raison pour piquer d'honneur les prêtres contre les évêques. Jusqu'ici, selon M. G***, le second ordre du clergé a été victime des abus. Heureusement ce second ordre est accoutumé, à reconnoître les novateurs à ces flagorneries..... Le second ordre a seul seul soutenu la cause de Dieu, dans *le comité de Bâle.* Il faudroit entendre le cardinal d'Arles sur ce sujet, et sur la défection des évêques et cardinaux...

J'ignore, Monsieur, ce que M. G*** entend par le comité de Bâle : tout me porte à croire que c'est ce qu'il appelle la ligue d'après le concile de Bâle. Les droits de la vérité, et je peux dire, l'honneur de l'écrivain, demandoient qu'on prévînt l'équivoque; car on nous montre avec triomphe le cardinal d'Arles, faisant rougir d'éloge le second ordre du clergé, dans le concile de Bâle, aux dépens de ses supérieurs. Votre pensée est de plaindre ces pauvres évêques, qui en sont témoins; mais rassurez-vous : le concile de Bâle, n'étoit plus concile pour lors; le Pape l'avoit tranféré à Ferrare. Une faction de mutins, s'étant obstinée à rester dans la premiere ville, s'étoit donné pour président le cardinal d'Arles. C'étoit un fou qui leur disoit et leur faisoit faire des folies. Ce n'étoit

plus qu'un assemblage de prêtres, de prieurs, de moines, de clercs au dessous des ordres sacrés. Il n'y restoit que quelques évêques échauffés, et on mettoit les reliques des Saints dans les stales, pour remplacer les absens. C'est à cette farce qu'un zele outré réduisit le concile de Bâle, après la vingt-cinquieme session. M. G*** fait encore beaucoup d'honneur à cette pétaudiere, que de la nommer *comité*, qui est un nom infiniment respectable aujourd'hui, dans le genre ecclésiastique; mais encore une fois, il étoit de l'honnêteté de prévenir l'équivoque, de ne point tant faire d'honneur au second ordre, du rôle qu'il a joué dans ces séances, et aussi d'avertir qu'Æneas Sylvius, que l'on nous cite pour historien, étant devenu Pape, Pie II a rétracté tout ce qu'il avoit écrit sur le concile de Bâle.

Même franchise, *pag.* 20, dans l'étalage des prouesses du second ordre contre les casuistes relâchés. On a raison de dire que les curés de Paris, de Rouen et de Bordeaux, auxquels se joignirent ceux d'autres dioceses, se signalerent dans la dénonciation de ces erreurs. Mais n'y a-t-il pas quelqu'inconvénient à oublier que les évêques ne resterent point en arriere? L'Assemblée de 1656 ne fit-elle point éclater son zele? Les prélats de Sens, Rouen, Lysieux, Bayeux, Orléans, Arras, Vence et tant d'autres, ne se firent-ils pas remarquer dans cette occasion, par des instructions à leurs peuples? Et la censure de l'Assemblée de 1700, qui fixa le regne de la saine morale, dont M. Bossuet fut le principal auteur, n'appartient-elle pas un peu au premier ordre du clergé?

Il me semble, Monsieur, vous voir pensif et comme stupéfait, à la vue de ce cahos de mensonges, de ruses et d'indécences, que nous avons reconnus dans

une instruction adressée à un grand peuple, par un homme qui se dit son évêque. Pour moi, affligé autant qu'on peut l'être, je l'ai lue et discutée sans étonnement : le sage a dit qu'*il n'y a rien de nouveau sous le soleil*. Ce que nous voyons, ce que l'on a vu, est ce que l'on verra encore. Suivez l'histoire de l'erreur, depuis Arius jusqu'à Calvin. Vous la verrez armée des mêmes violences et des mêmes injustices, pour intimider ses adversaires ; des mêmes ruses et des mêmes flatteries, pour séduire la foule où elle place toujours ses espérances. Une fois affranchie du joug de l'autorité, elle n'a plus pour boussole que ses intérêts ; et le choix des dogmes qu'elle enseigne, des moyens qu'elle se croit permis, est toujours réglé par les circonstances. Delà, ce caractere de variations qui a toujours été celui des sectes. La théologie des Docteurs protestans est différente de celle de leurs peres. Ils ont pris avec le temps, une petite teinture de philosophisme. Je sais que déja tel de nos fonctionnaires jureurs, qui étoit remarquable par sa piété, commence à dire que le paradis et l'enfer ne sont que l'orviétan des prêtres, parce que les avocats de la paroisse, dont il veut s'assurer les faveurs, se sont élevés au dessus des idées vulgaires.

Dans les principes de notre foi, Monsieur, que deviendra ce clergé, régi par des chefs méprisables, condamné à faire sa cour à la populace, exerçant le plus saint des ministeres avec une conscience souillée par le parjure et rongée de remords ? Je prévois d'horribles excès. Mais ils seront le remede de nos maux. Car, monsieur, encore quelques momens de crise passés, et la scission sera sensible. L'établissement de la double église sera effectué. Vous sentez bien que les plus riches de la société restant catho-

810

liques, cette communion ne sera point embarrassée pour fournir à la subsistance de ses pasteurs, sans prétendre au droit de les chasser. Il est impossible que nos citoyens nous refusent, dans ce siecle de tolérance, ce qu'ils accordent à toutes les sectes, la liberté d'exercer notre culte. Quel contraste pour le clergé jureur, que ces quarante mille, tant évêques qu'autres ecclésiastiques, dont la sainteté vient de s'élever si haut, par le dévouement au martyre, et sera soutenue par la confiance de tout ce qu'il y aura de distingué dans la société. A force de travail, un vil métal peut jouer quelques momens l'éclat de l'or aux yeux du vulgaire. Mais bientôt une croûte de rouille fait disparoître le prestige, et la vraie richesse reprend tous ses droits. Oui, Monsieur, j'ose le prédire, vous et moi, nous aurons le plaisir de voir nos parens, nos confreres, nos amis, rentrer dans la voie de la vérité et du salut; et le plaisir, non moins doux, de leur pardonner leur injustice.

Je suis, etc.

A PARIS,

Chez ARTEUD, Imprimeur, près le bureau du contre-seing.

1791.